

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3599

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon par bail emphytéotique, d'une maison d'habitation située 53, rue Domer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption lors de la vente de la maison d'habitation située 53, rue Domer à Lyon 7°, en vue de la mise à disposition d'un organisme de construction et de gestion de logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'Opac du Grand Lyon à compter de la date d'entrée en jouissance par la Communauté urbaine de Lyon, avec :

- un droit d'entrée de 122 500 €,
- un loyer à l'euro symbolique pendant 35 ans (soit 35 €), payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 7 800 € après la 35^e année. En cas d'éventuelle TVA à percevoir, celle-ci sera appelée en sus de ce loyer au taux qui sera en vigueur.

Cette maison d'environ 120 mètres carrés habitables est composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles aménageables. Elle est édifiée sur une parcelle de 112 mètres carrés.

A l'issue du bail, le transfert dudit bien se ferait au profit de la Communauté urbaine sans indemnité.

Le coût global pour l'Opac du Grand Lyon s'élèverait donc à 278 535 € pour un coût d'acquisition par la Communauté urbaine de 250 000 € ;

Vu ledit bail ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition de l'Opac du Grand Lyon par bail emphytéotique de l'immeuble située 53, rue Domer à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit bail.

3° - La recette correspondante d'un montant de 122 500 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 752100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

